

POLITIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Par son maillage territorial, GO CAPITAL a développé une compréhension fine de ses territoires et de leurs besoins. Notre volonté est de contribuer, par le choix de nos investissements et par notre action quotidienne, aux défis majeurs de la transition écologique vers une économie bas carbone ou encore en faveur de la parité ou de la lutte contre les inégalités en entreprise.

Conformément au règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), GO CAPITAL adopte la présente politique des risques en matière de durabilité.

- Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
- Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

L'objectif de cette politique est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité - qu'ils soit importants ou susceptibles de l'être - sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement de GO CAPITAL.

La démarche d'investissement responsable de GO CAPITAL est détaillée dans sa Charte ESG et son rapport annuel qui détaille l'implémentation des pratiques ESG adoptés par la Société.

PRINCIPES & DEFINITION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

La prise en compte du risque en matière de durabilité s'articule à travers l'intégration des critères Environnemental, Social, de Gouvernance (par abréviation ESG) dans la gestion des fonds, les politiques d'exclusion mais également dans la gouvernance construite autour du sujet.

Le risque environnemental est le danger qui menace un écosystème : c'est l'incertitude des dommages causés à l'environnement, qui se manifeste par un événement ; qu'ils soient imprévus, accidentels, volontaires ou involontaires.

Le risque social est l'absence de toutes mesures visant à protéger les droits des employés, de dialogue social dans la politique de management, de la parité, des situations de handicap, de la prévention des accidents du travail, de la formation du personnel...

Le risque de gouvernance se définit comme étant les risques associés à la gestion fonctionnelle d'une organisation. Ces derniers remettent en cause l'organisation de l'entreprise, sa gouvernance en matière de respect des normes, des droits locaux et internationaux, mésentente au sein de l'équipe dirigeante, ou encore de respect d'intégrité

ENGAGEMENTS ETHIQUES ET PROFESSIONNELS

GO CAPITAL est membre de l'association France Invest et signataire des chartes suivantes :

- la charte investisseur responsable
- la charte Parité qui comporte 30 engagements en faveur de la parité Femmes- Hommes chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.
- La charte d'engagement sur le partage de la valeur

GO CAPITAL est membre (censeur) de la Commission Impact de France Invest.

GO CAPITAL est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

GO CAPITAL est détenteur du Label Relance pour certains de ses Fonds.

LE COMITE ESG

GO CAPITAL a désigné un Comité ESG composé de :

- un Président (membre du Directoire)
- entre trois et six membres désignés par le Président du Comité, salariés de la SGP et occupant des fonctions de gestion des portefeuilles ou de support.

Sa mission est d'étudier, de formuler des recommandations et de veiller au respect des engagements pris par GO CAPITAL lors de la sélection des investissements, la prise de participations, du suivi des investissements et des sorties par une collaboration active avec l'équipe d'investisseurs.

Il contribue à la définition de la stratégie d'intégration ESG (politique générale, charte et liste d'exclusion) et participe aux groupes de travail et écosystème de place afin d'informer et de former les collaborateurs aux enjeux ESG.

Le Comité ESG se réunit aussi souvent que nécessaire et publie son rapport annuel.

POLITIQUE D'INTEGRATION DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

GO CAPITAL identifie les risques sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité et évalue les risques en matière de durabilité.

Dossier prospect :

- Validation de l'éligibilité du dossier prospect par rapport à la charte interne ESG (politique d'exclusion, activité principale et stratégie de développement)
- Rapprochement de l'activité de la société cible au regard de la codification de la société en fonction des ODD Nations Uni (<https://www.un.org/sustainabledevelopment.fr>)
- Rapprochement de l'activité de la société cible au regard du Règlement (Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 s'il y a lieu au regard de la classification du FIA concerné)
- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32020R0852>
- Analyse globale selon l'outil de pré-analyse sectorielle défini par GO CAPITAL avec attribution d'une note et d'une synthèse globale. Cette analyse repose sur l'étude des réponses de la société cible au questionnaire ESG.

Validation du dossier en Comité d'investissement (après avis consultatif des Comités d'experts et Comité Impact) :

- Intégration et prise en compte de la pré-analyse ESG et des KPIs dans la décision finale.

Pré-closing :

- Réalisation d'un rapport d'audit (ESG / Impact) par un prestataire de service reconnu incluant les axes de réalisation à réaliser sur une échelle de temps de 1 à 5 ans.
- Pré-validation par le directeur d'investissement/chargé d'investissement
- Restitution du/des rapports à la société cible : état des lieux et axes d'amélioration.

Closing :

- Intégration d'une mention ESG (sur les bonnes pratiques à adopter) et des attendus en termes de suivi des normes Impact et des reporting à transmettre et du plan de réalisation à mener sur 5 ans au sein du pacte d'actionnaires ou via une side-letter.
- Intégration d'une clause de rendez-vous annuel dédié à la RSE de la société, en présence du Directeur d'investissement/chargé d'investissement et d'un membre du Comité ESG.

Suivi de l'investissement :

Si besoin, déblocage d'un temps d'intervenant ESG au sein de la participation pour l'accompagner sur la construction de son plan et son déploiement.

- Campagne annuelle de collecte de données auprès des sociétés financées.
- Suivi par le Comité ESG des évolutions réalisées par rapport à l'analyse d'origine et des questionnaires annuels
- Restitution à l'organe de gouvernance désigné dans les statuts ou le pacte des sociétés, du bilan annuel et détermination des objectifs annuels à pluri-annuels.
- Réalisation des Rapports extra-financiers des FIA tels que définis par la réglementation.

Sortie du portefeuille :

Au moment de la vendor due-diligence, quantification des impacts en matière ESG et d'ODD menés sur la période complète de l'investissement à la demande express des vendeurs.

L'intégration et les mesures des risques en matière de durabilité sont également définies au sein des documents suivants :

- Les règlements des Fonds
- Les rapports annuels des Fonds
- Les reporting périodiques des Fonds

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne s'assurera de la réalisation des étapes au cours des périodes de pré-closing, closing, suivi et sortie de la ligne de portefeuille.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La politique d'exercice des droits de vote établie par GO CAPITAL se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la société en portefeuille.

Les votes effectués en assemblée dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes sociaux, et de leur impact potentiel sur l'évolution de la société et de son activité.

La Société de Gestion a pour principe :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds, de la politique de durabilité et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire,
- de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

GO CAPITAL participe au vote dans les assemblées générales des sociétés présentes dans les portefeuilles des fonds dont elle assure la gestion, quel que soit le taux de détention ou des droits de vote de la participation.

POLITIQUE DE REMUNERATION

Voir le document [ici](#)